

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE À L'AIMANT

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

La pratique de la pêche à l'aimant tend à se développer. Cette activité de loisir (qui consiste à rechercher des objets ferromagnétiques dans les cours d'eau à l'aide d'un puissant aimant afin de les faire émerger) a conduit notamment au cours des dernières semaines, à la découverte d'objets dangereux dont la manipulation est susceptible de provoquer des incidents : obus, grenade, arme, produits toxiques ou polluants.

Bien que présentée comme une dépollution bénévole des cours d'eau, cette activité est considérée comme **illégal** si elle est effectuée sans autorisation administrative.

Rappel de la réglementation en vigueur qui est identique aux règles encadrant la détection d'objets enfouis, laquelle précise, que :

- sur les **terrains privés** (forêts, terrains, puits, étangs ...) **l'autorisation du propriétaire est requise**. En outre, si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, **l'autorisation du préfet est obligatoire**.
- dans les **cours d'eau**, lacs, rivière, fleuves et canaux, **l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est requise**.

Ce rappel de la réglementation vise à appeler l'attention sur les risques encourus. En effet, **cette pratique peut avoir pour conséquences la découverte fortuite d'une munition** dont la manipulation est susceptible d'engendrer les risques suivants :

- explosion de la munition
- fuite d'un produit incendiaire pouvant entraîner une auto-inflammation,
- fuite d'un agent toxique de guerre pouvant créer une intoxication ou une contamination
- détournement de la munition pour une action malveillante.

En cas de découverte fortuite d'une munition :

- **Interdisez à quiconque d'y toucher. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.**
- **Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs.**
- **Restez discret pour éviter d'attirer les curieux.**
- **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent**

La préfecture du Maine-et-Loire appelle à la vigilance, à la responsabilité et au respect de cette réglementation pour la sécurité de tous.